

# **Règlement jeu-concours**

## **« Opération Reveal Maillot New Balance »**

### **Article 1 : Organisation du Concours**

La société : FC Nantes - Centre Sportif José Arribas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 38811327600017 et dont le siège social se trouve Route de la Jonelière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE (ci-après l'Organisateur), organise le 23/06/2018, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Opération Reveal Maillot New Balance » (ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 : Le jeu**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### **Article 2-1 : Accès au jeu**

Le Jeu est accessible à l'adresse: Le Molière 2 Rue Racine, 44000 Nantes

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule le 23/06/2018.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique-(ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale),  
Les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

#### **4-2 Validité de la participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement en remplissant un bulletin avec ses coordonnées et le déposer dans une urne à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par une personne désignée dans l'assemblée le 23/06.

## **Article 6 : Dotation/Lots**

### **6.1 –Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage au sort:

10 x 2 places pour le match Nantes-Monaco (valeur d'une place : 30€) et 5 écharpes FCN (20€ par écharpe)

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

## **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

Les gagnants seront contactés Sur place ou téléphone.

**Numéro de téléphone incorrect :** Si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme, numéro de téléphone et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, l'Organisateur aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité (voir article 14) l'Organisateur pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Dans le cadre du jeu, le participant a pris connaissance des conditions de participation au jeu ainsi que la politique de confidentialité et les accepte. Il manifeste son consentement que La collecte de ses données est effectuée afin de traiter sa participation au présent jeu. Ses données personnelles le concernant seront détruites en conformité avec la politique de confidentialité, voir lien ci-dessus.

## **Article 9 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par toute cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

## **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 11 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Article 14 : Politique de confidentialité**

### **1. Collecte de l'information**

Nous recueillons des informations lorsque vous vous inscrivez

### **2. Utilisation des informations**

Toutes les informations que nous recueillons auprès de vous peuvent être utilisées pour :

La collecte de vos données est effectuée afin de traiter votre participation au présent jeu.

### **3. Confidentialité du commerce en ligne**

Nous sommes les seuls propriétaires des informations recueillies. Vos informations personnelles ne seront pas vendues, échangées, transférées, ou données à une autre société pour n'importe quel raison, sans votre consentement

### **4. Divulgarion à des tiers**

Nous ne vendons, n'échangeons et ne transférons pas vos informations personnelles identifiables à des tiers

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Gagnants. Conformément à sa politique de confidentialité la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

### **5. Protection des informations**

Nous mettons en œuvre une variété de mesures de sécurité pour préserver la sécurité de vos informations personnelles. Seuls les prestataires qui ont besoin d'effectuer un travail spécifique ont accès aux informations personnelles identifiables.

### **6. Consentement**

Dans le cadre du jeu, vous consentez à notre politique de confidentialité.